
Levée de la séance du 1er floréal an II (20 avril 1794) et signatures du Président et des secrétaires

André Amar, Jacques François Charles Monnot, Augustin Jacques Leyris, Jean-Pascal Charles de Peyssard, Charles Albert Pottier, Marc-Antoine Baudot, Albert Ruelle

Citer ce document / Cite this document :

Amar André, Monnot Jacques François Charles, Leyris Augustin Jacques, Charles de Peyssard Jean-Pascal, Pottier Charles Albert, Baudot Marc-Antoine, Ruelle Albert. Levée de la séance du 1er floréal an II (20 avril 1794) et signatures du Président et des secrétaires. In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 103;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27786_t1_0103_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Ponceau, Joseph, boulevard Montmartre	542
Pinon, Jean Simon Pierre, rue de Cléry ..	64
Parquet, Joseph, passage du Saumon ..	31
Prot, Alexis, petite rue Roc	2
Pernot, Nicolas, petite rue Roc	13
Petit, Claude Marie Henry, rue Montmartre	47
Prudhomme, Lois, rue du Sentier	22
Pernot fils, petite rue Roc	13
Pillet, rue neuve Eustache	???
Pincemaille, rue du Petit-Careau	209
Quête, rue neuve Eustache	16
Quête, Henry, rue du Gros-Chenet	13
Réjerot, Pierre, rue du Petit-Careau	222
Raibaud, Antoine, rue du Sentier	20
Renaudet, de Ronzière, Petite rue Roc ..	10
Raisonnier, Jérôme, rue de Cléry	64
Richard, Antoine, rue du Gros-Chenet	20
Richard, Noël, Joseph, rue du Croissant ..	
Sarrete, rue Joseph	11
Stinville, passage du Saumon	44
Saunier, Jean-Louis, rue Montmartre	48
Schmitz, Guillaume, rue Poissonnière ..	172
Schmitz, Jean, <i>idem</i>	172
Sabatier, Louis François, rue du Gros Chenet	5
Saucour, François, rue Montmartre	219
Tavet, rue neuve Eustache	2
Tamiset, Etienne, rue Poissonnière	164
Thirol, Machemin, rue du Bout-du-Monde	146
Thiéry, Léopold, petite rue Roc	7
Thomas, Simon, rue du Petit-Careau	69
Thierce, J. B. Etienne, petite rue Roc	9
Tourbier, Jacques, rue du Petit-Careau ..	57
Testanière, Louis, rue Poissonnière	170
Ternoir, rue neuve Eustache	
Vallet, Denis, rue de Cléry	60
Vapereau, fils aîné, rue du Gros-Chenet	19
Vapereau, Baptiste, <i>idem</i>	19
Vapereau, Claude, Père, <i>idem</i>	13
Vernau, Louis Dutrop, rue du Gros-Chenet	41
Viaux, Eustache, Augustin, rue du Petit-Careau	55
Wilmain, Jean-Jacques, rue du Sentier ..	36
Vacassy, Jean, rue de Cléry	67
Vié, Claude, rue Montmartre	2
Vieville, Antoine, rue du Bout-du-Monde.	96
Velu-le-Cler, Louis, François, rue du Bout-du Monde	2
Watrigant, Jacques Joseph	39

l'attachement que vous manifestez avec énergie pour la liberté et l'égalité, fait une impression profonde sur nos cœurs. Que les citoyens qui aiment leur patrie se réunissent ici; qu'ils imitent les exemples que donne la Convention de la pratique de toutes les vertus, et bientôt une union touchante de tous les cœurs, de toutes les volontés, aura fait triompher la révolution des secousses que le crime et la perversité auraient mis en usage pour la renverser (1).

La Convention décrète mention honorable du civisme de ces membres et insertion au bulletin (2).

La séance est levée à trois heures et demie (3).

Signé, AMAR, président; MONNOT, LEYRIS, PEYS-SARD, Ch. POTTIER, N.A. BEAUDOT, RUELLE, secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

42

[*La Sté popul. de Tonneins-la-Montagne à la Conv.; 30 vent. II*] (4)

« Législateurs, Montagnards et sans-culottes, Les sans-culottes, vos enfants qui composent la société populaire de Tonneins-la-Montagne, viennent vous rendre grâce, et vous témoigner leur juste reconnaissance, du décret juste que vous avez rendu sur le rapport de vos comités de Salut public et de Sûreté générale réunis, Qui accorde aux sans-culottes, la division des biens des ennemis de la Révolution; vous avez reconnu, dignes législateurs, qu'il était temps que tout le monde puisse manger du pain, surtout les vrais sans-culottes qui ont tout sacrifié pour soutenir cette heureuse révolution, et la Montagne sacrée, qui nous a donné le gouvernement républicain.

Veuillez donc, braves Montagnards, opérer le plus tôt possible l'exécution de cette loi secourable.

Vous avez daigné, représentants, par une autre loi, juste et naturelle, puisée dans les principes sacrés et les droits imprescriptibles de l'homme, abolir l'esclavage des nègres, vous les avez rendus à la liberté; quelle bénédiction tout le genre humain ne vous accorderait pas, vos noms seront gravés dans tous les cœurs en caractères ineffaçables, et les sans-culottes célè-

Le PRÉSIDENT: Des hommes pervers cherchaient à égarer l'opinion publique; ils voulaient étendre leur funeste influence sur tous les points de l'état; des opinions liberticides, ils osaient les présenter comme si elles étaient concordantes avec la liberté et l'égalité. La représentation nationale qui veille sans cesse au maintien des principes, a livré à la réprobation publique et au glaive vengeur des lois les perfides qui avaient osé outrager la morale et méditer des projets liberticides.

Que chaque citoyen concoure désormais à faire respecter la voix puissante de la Convention Nationale; que chaque citoyen reconnaisse que, sans le respect dû à ceux que le peuple a choisis pour être l'organe de ses volontés suprêmes, c'est rompre les barrières qui s'opposent au débordement de tous les crimes, c'est mettre en péril la liberté.

L'assurance que vous donnez à la représentation nationale de votre obéissance aux lois,

(1) Bⁱⁿ, 1^{er} flor.

(2) P.V., XXXVI, 20.

(3) P.V., XXXVI, 20.

(4) C 303, pl. 1099, p. 2. J. Sablier, n° 1270; J. Fr., n° 574. Tonneins (Départ^t du Lot-et-Garonne).